



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Date Convocation : 28/04/2022
Date d'affichage de la convocation : 28/04/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 03/05/2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le 12 MAI 2022 SLO

ID : 033-213301435-20220503-2022_040-DE

Délibération n° 2022-040

Mardi 03 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trois du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit avril deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Benoit DULAU - Elvira MOMMERT – Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF – Hélène BURESI - Jean-Roger THULLIAS – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX-MICHEL procuration à Alain TABONE
Nathalie TRIGANT procuration à Elodie KOPF
Jean-Pierre PRAT procuration à Jean-Roger THULLIAS

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX-MICHEL – Nathalie TRIGANT – Jean-Pierre PRAT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Michel BARSE

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu la déclaration de création de poste n° 033220300564360 du 03 mars 2022,
Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent de chargé d'urbanisme pour satisfaire au besoin de la collectivité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux.

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Il convient à ce jour de créer un poste de chargé de l'urbanisme pour remplacer un départ par voie de mutation au sein des services Service administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'Adjoint administratif Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, échelle C1 de rémunération, pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **ADMET** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE